



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 42375

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur la situation de la vente du disque dans notre pays. Les disquaires specialises rencontrent actuellement de grandes difficultes. Une relance de la vente du disque avait cependant ete constatee lors du passage de la TVA de 33 a 18 p. 100. Aujourd'hui, le marche se deteriorant, il lui demande s'il ne pourrait pas envisager une baisse de la TVA sur le disque, au niveau des autres produits culturels comme le livre, pour relancer ce secteur gravement menace et mieux l'adapter aux prix pratiques a l'etranger.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture a fait part, lors des assises europeennes du disque qui se sont tenues a Bourges, de son souhait de voir appliquer le taux reduit de la TVA sur les disques et cassettes sonores. Le Gouvernement a saisi le 19 janvier 1996 la Commission de la Communaute europeenne d'une demande en ce sens. Pour entrer en vigueur, cette proposition suppose au prealable une modification de l'annexe H de la directive 77/388/CEE sur laquelle figure la liste des biens et services que les Etats membres peuvent soumettre au taux reduit de la TVA. La modification de cette annexe requiert une decision a l'unaninite des Etats membres.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42375

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 août 1996, page 4477

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4922